



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 janvier 2020

## Je dépose de l'information en dehors d'une opération financière

Les sociétés cotées doivent déposer auprès de l'AMF un certain nombre d'informations périodiques et permanentes. Comment déposer ces informations ? Retrouvez ici les modalités de dépôt auprès de l'AMF pour chaque type d'information.

### Je communique mes coordonnées

Dans le cadre de son suivi de l'information périodique et permanente des sociétés cotées, l'AMF peut être amenée à vous contacter. Nous vous invitons donc à mettre à jour vos coordonnées en transmettant par mail le document ci-après à l'adresse [fichecontacts@amf-france.org](mailto:fichecontacts@amf-france.org) URL = [mailto:fichecontacts@amf-france.org]

 Télécharger le contenu

### Je dépose mon information périodique et permanente

L'information que les sociétés cotées déposent auprès de l'AMF varient en fonction de leur lieu de cotation.



L'information périodique telle que le rapport financier annuel, rapport financier semestriel, communiqué d'annonce des résultats, rapport sur le gouvernement d'entreprise, etc. ainsi

que l'information permanente sont déposées par l'émetteur ou son diffuseur professionnel sur l'extranet dédié [ONDE](https://onde.amf-france.org/remiseinformationemetteur/client/ptremiseinformationemetteur.aspx) URL = [https://onde.amf-france.org/remiseinformationemetteur/client/ptremiseinformationemetteur.aspx].

Pour toute demande de création de compte, question ou difficulté, contactez l'administrateur par mail à [Onde\\_Administrateur\\_Deposant@amf-france.org](mailto:Onde_Administrateur_Deposant@amf-france.org) URL = [mailto:Onde\_Administrateur\_Deposant@amf-france.org].

Trois guides de l'AMF précisent les modalités de dépôt de ces informations :

- [Guide des modalités de dépôt](#) ;
- [Guide AMF sur l'information périodique](#)
- [Guide AMF sur l'information permanente et sur la gestion de l'information privilégiée](#)

Zoom sur le choix de l'autorité compétente pour le suivi de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé

Certaines sociétés cotées peuvent choisir leur autorité compétente pour le suivi de leur information permanente et réglementée en complétant le [formulaire dédié](https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/diffusion-information-reglementee#form_autorite) URL = [https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/diffusion-information-reglementee#form\_autorite]. Il doit être envoyé par mail à l'adresse [choixautorite@amf-france.org](mailto:choixautorite@amf-france.org) URL = [mailto:choixautorite@amf-france.org].

Pour savoir si vous êtes concerné, consultez le [tableau récapitulatif](https://www.amf-france.org/sites/default/files/2020-02/annexe-i-rappel-dir-transp-11122015.pdf) URL = [https://www.amf-france.org/sites/default/files/2020-02/annexe-i-rappel-dir-transp-11122015.pdf] des dispositions applicables.

### En savoir plus

- 📄 Dossier thématique sur l'information périodique et permanente
- 📄 Rubrique Diffuser l'information financière



## Je déclare ma capitalisation boursière

A partir d'un seuil de capitalisation boursière d'un milliard d'euros apprécié au 1er janvier de l'année d'imposition, une contribution est due à l'AMF pour :

- les émetteurs français dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen ;
- les émetteurs étrangers dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé français lorsque celui-ci est le marché sur lequel le volume des échanges de titres est le plus élevé.

### Une contribution due en fonction de la capitalisation boursière

Le montant de cette contribution, compris entre 20.000 € et 460.000 €, est fixé en fonction de la capitalisation boursière moyenne de l'émetteur constatée le dernier jour de négociation des 3 années précédentes ou, lorsque les titres de capital de l'émetteur sont admis aux négociations sur un marché réglementé depuis moins de trois ans, de sa capitalisation boursière constatée le dernier jour de négociation de l'année précédente. Cette contribution est exigible le 1er janvier de chaque année.

Voici le détail du barème pour l'année 2019



Capitalisation moyenne en milliards d'euros	Contribution forfaitaire due en euros
Supérieure à 1 et inférieure à 2	20 000€
Inférieure à 5	70 000€
Inférieure à 10	120 000€
Inférieure à 20	240 000€
Supérieure à 20	360 000€
Supérieure à 50	460 000€

## Les modalités de déclaration à l'AMF

Avant le 31 mars de chaque année, vous devez déclarer à l'AMF, la capitalisation boursière moyenne des 3 dernières années au 31 décembre de chaque année. Pour ce faire, vous devez remplir un [formulaire dédié](https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/contributions-dues-lamf) URL = [https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/societes-cotees-et-operations-financieres/contributions-dues-lamf] qui doit être envoyé à l'adresse [capitalisationboursiere@amf-france.org](mailto:capitalisationboursiere@amf-france.org) URL = [mailto:capitalisationboursiere@amf-france.org] accompagné du montant de la contribution effectué par virement à l'AMF.

Consultez le [guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf]

## Je reporte la publication d'une information privilégiée

Lorsqu'une société cotée a différé la publication d'une information privilégiée, en application de l'article 17 paragraphe 4 du [règlement \(UE\) n°596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché](#)

URL = [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0596&from=FR], elle informe l'AMF par courrier électronique à l'adresse [differepublication@amf-france.org](mailto:differepublication@amf-france.org) URL = [mailto:differepublication@amf-france.org]« *immédiatement après la publication de l'information* » qu'elle vient de publier cette information privilégiée.

Si cette société est un établissement de crédit ou l'établissement financier qui diffère la publication d'une information privilégiée en raison d'un risque pour la stabilité du système financier, en application du règlement précité, elle doit prendre contact avec son interlocuteur privilégié à la Direction des émetteurs de l'AMF qui lui indiquera les modalités pratiques d'échanges sécurisés.

### En savoir plus

Guide de l'AMF sur l'information permanente et sur la gestion de l'information  
↳ privilégiée

## Je transmets à l'AMF une liste d'initiés

Les sociétés ou toute personne agissant en leur nom ou pour leur compte, communiquent, dès que possible et par voie électronique, la liste d'initiés à l'AMF à la demande de celle-ci. Cette liste est à adresser à [listeinities@amf-france.org](mailto:listeinities@amf-france.org) URL = [mailto:listeinities@amf-france.org]. Des modalités de communication plus sécurisées peuvent être utilisés sur demande.

### En savoir plus

Guide de l'AMF sur l'information permanente et sur la gestion de l'information  
↳ privilégiée



## Je dépose un document d'enregistrement universel (DEU)

Le document d'enregistrement universel est déposé auprès de l'AMF via [l'extranet ONDE](#) URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx/]. Les pièces accompagnant ce dépôt sont précisées par l'instruction AMF [DOC-2019-21](#) URL = [https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/doc-2019-21].

Si le document d'enregistrement universel contient des informations réglementées (par exemple un RFA) les émetteurs doivent également les déposer dans [ONDE](#) URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx/].

### En savoir plus

- 📄 Guide de l'AMF sur le document d'enregistrement universel
- 📄 Guide de l'AMF sur l'information périodique

## Je transmets des informations relatives aux recommandations de vote

Depuis la loi Pacte<sup>1</sup>, l'AMF rend compte de l'information publiée par les conseillers en vote et plus précisément de l'application des articles L. 544-3 à L. 544-6 du code de commerce. Elle peut approuver toute recommandation qu'elle juge utile. Pour faire part à l'AMF des conflits d'intérêts significatifs non mentionnés dans les recommandations de votes et/ou d'erreurs factuelles manifestes que les conseillers en vote n'auraient pas corrigés, envoyez nous un email à [conseillersenvote@amf-france.org](mailto:conseillersenvote@amf-france.org) URL = [mailto:conseillersenvote@amf-france.org]

[ 1 ] article L. 621-18-4 du code monétaire et financier

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

25 octobre 2024

Arrêté des comptes 2024 : L'AMF publie ses recommandations et les résultats de ses récents travaux de revue des états financiers



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

16 avril 2024

Arrêté du 27 mars 2024 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers



ACTUALITÉ

INNOVATION

08 avril 2024

Offre de jetons de la société Envviron : décision de retrait du visa



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

